

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme Monsieur Thibaut Jossart Directeur

Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry Wauters Directeur

Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24/10/2023

N/Réf.: BXL20825_715_PUN BRUXELLES. Boulevard Anspach 59 – 61 (arch. <u>Gédéon BORDIAU</u>) Gest.: MB/PB (= Façades à rue et toitures classées comme monument / Inventaire) V/Réf.: 2043-0221/09/2023-256PR PERMIS UNIQUE: Changer partiellement l'affectation des bureaux **Corr DPC: Pierre Bernard** compris dans le bâtiment en logements touristiques (hôtel), installer **NOVA:** 04/PFU/1902898 un dispositif d'alarme et modifier une enseigne en façade avant Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 26/09/2023 Corr DU: Gilles Vandebrouck

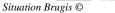
Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

Julien Doignies

En réponse à votre courrier du 26/09/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 18/10/2023, concernant la demande sous rubrique.







Situation actuelle. Google Street View© 2023

L'arrêté du gouvernement du 28/04/1994 classe comme monument les façades à rue et les toitures du $n^{\circ}59$ -61, Boulevard Anspach.

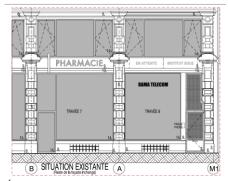
Le bien a fait l'objet d'un précédent PU avec avis de la CRMS pour les travaux relatifs à la restauration du rez-de-chaussée (PU: 04/PFU/602740), d'un avis de suivi de chantier de la CRMS, et d'un PU avec avis de la CRMS pour des travaux relatifs à la restauration de la dernière travée du rez-de-chaussée et de la façade des étages (PU: 04/PFU/1755387)

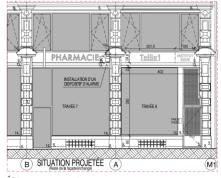
- https://crms.brussels/sites/default/files/avis/613/BXL20825_613_Anspach_61.pdf
- https://crms.brussels/sites/default/files/avis/625/BXL20825_625_Anspach_61_0.pdf
- https://crms.brussels/sites/default/files/avis/667/BXL20825_667_PUN_Anspach_61.pdf



La demande

La présente demande vise le placement de deux enseignes, pour un magasin de téléphone et l'Institut Boué dans la dernière travée restaurée lors de la précédente restauration. Ces enseignes occuperaient le bandeau entre les vitrines du rez-de-chaussée et l'entresol, comme les enseignes de l'actuelle pharmacie. En façade, la demande concerne également la régularisation d'un boitier d'alarme.









Élévation existante Images extraites du dossier de demande .

Élévation projetée

Montage de la nouvelle enseigne de téléphone et boitier d'alarme installé

Le bien abrite actuellement des bureaux aux étages. Ces derniers sont partiellement inoccupés et vétustes. Afin de réexploiter les étages de ce bien, le projet prévoit de changer l'affectation des étages et de les réaménager en logements dits « touristiques ». Le projet prévoit 7 logements de 2 chambres, 2 logements par étage et 1 à l'entresol.



Occupation des étages projetée. Images extraites du dossier de demande.

Avis de la CRMS

La CRMS ne s'oppose pas à la mise en œuvre des enseignes et à la régularisation du boitier d'alarme. Cependant, il existe une contradiction entre les plans et les élévations. Le projet prévoit une enseigne pour l'Institut Boué alors que, dans les plans, celui-ci est supprimé au profit de logements touristiques. L'enseigne 'Institut Boué' est-elle toujours d'actualité ?

La CRMS ne s'oppose pas non plus à la mise en œuvre de logements aux étages (s'agit-il d'une affectation en établissement hôtelier?) et recommande que l'agrandissement de la baie de la chambre du logement de l'entresol donnant sur le patio intérieur soit de facture de qualité et en adéquation avec les autres baies donnant sur le patio.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE Président f.f.

c.c. à : pbernard@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be